

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.050**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Étaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Philippe NICOLAS ; M. Jean-Luc POIRIER ; M. Marc GAUBERT ; M. Philippe GUINET ; MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE ; MME Selma JACOB ; MME Stéphanie DELEPINE ; MME Martine DUCHENAUX ; MME Bérangère DURAND-MATHIEU ; M. Stéphane FERRARELLI ; M. Michel JAENGER

Membres excusés : MME Frédérique BAVIERE (pouvoir à Mme Bérangère DURAND-MATHIEU)

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Philippe NICOLAS

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 20 décembre 2024

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE- ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués sont définis par la commune par délibération ; ces derniers n'ont pas été modifiés depuis l'année 2022-2023. Les tarifs sont définis, pour les enfants curissois et hors curissois, selon le Q.F délivré par la CAF.

Pour mémoire ci-après, les tarifs appliqués en 2022-2023

GARDERIE PERISCOLAIRE

QF CAF	Inférieur à 800		De 801 à 1300		Supérieur à 1 300	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif horaire	1.76€	1.76€	2.32€	2.70€	2.86€	3.65€

RESTAURANT SCOLAIRE

QF CAF	Inférieur à 700		De 700 à 1100		Supérieur à 1 100	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif repas	1.00€	1.00€	3.75€	3.75€	5.05€	6.50€

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il apparaît nécessaire d'apporter un ajustement aux conditions d'accès, et notamment de délibérer pour une augmentation de tarif de 0.50 cts pour chaque tranche (garderie et restaurant scolaire).

Les tarifs appliqués à partir du 1er janvier 2025 seront comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE

QF CAF	Inférieur à 800		De 801 à 1300		Supérieur à 1 300	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif horaire	2.26€	2.26€	2.82€	3.20€	3.36€	4.15€



RESTAURANT SCOLAIRE

QF CAF	Inférieur à 700		De 700 à 1100		Supérieur à 1 100	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif repas	1.00€	1.00€	4.25€	4.25€	5.55€	7.00€

Monte-Carlo simulation of the effect of the parameter α on the performance of the proposed method.

Les tarifications proposées ci-après sont soumises au Conseil pour délibération et vote.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable.



Pour retrait certifié conforme.
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

ANSWER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025.025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Curis-au-Mont-d'Or réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Étaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Philippe NICOLAS ; MME Martine DUCHENAUX ; M. Stéphane FERRARELLI ; M. Jean-Luc POIRIER ; MME Frédérique BAVIERE ; MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE ; M. Marc GAUBERT ; M. Philippe GUINET ; MME Selma JACOB.

Membres excusés : M. Michel JAENGER (Pouvoir donné à M. Marc GAUBERT) ; MME Bérangère DURAND-MATHIEU (Pouvoir donné à MME Frédérique BAVIERE) ; MME Stéphanie DELEPINE (Pouvoir donné à MME Selma JACOB).

Membres absents : Néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc POIRIER.

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 2 juillet 2025

Date d'affichage : 2 juillet 2025

OBJET : MISE EN PLACE DES TARIFS AVEC FOURNITURE DES REPAS PAR LES FAMILLES EN CAS D'INTOLÉRANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2024.050 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil que soit revue l'application du tarif de la restauration scolaire, notamment concernant les rationnaires ayant des intolérances aux repas fournis. En fonction des menus servis par le prestataire, les rationnaires concernés sont dans l'obligation de prévoir un repas personnel, compatible avec le régime alimentaire de leur enfant.

Considérant que la Municipalité se doit d'assurer la surveillance des élèves sujets à des intolérances et déjeunant dans ses locaux ;

Considérant que le coût du repas complet facturé à la commune s'élèvera à 3,49 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de maintenir une tarification symbolique qui prendra notamment en compte le coût des fluides, entretiens divers et frais de personnel ;

Considérant qu'il convient donc de moduler le tarif par repas pour les enfants ayant une ou plusieurs intolérances ;

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient Familial CAF	Élève de Curis	Élève hors Curis
< 700	1.00 €	1.00 €
De 700 à 1100	1.00 €	1.00 €
≥ 1101	2.06 €	3.51 €

Il est par ailleurs demandé de prendre en compte, rétroactivement à compter du 1^{er} facturés à tort aux familles, selon les mêmes critères que ci-dessus tout en sachant que la déduction du coût du repas en vigueur pour la commune s'élevait à 3.44 € TTC pour l'année scolaire 2024-2025.

Après délibération et vote, par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modalités tarifaires présentées ci-dessus.
- **CHARGE** les services communaux d'aviser les familles concernées dont l'un ou plusieurs enfants sont habituellement rationnaires et intolérants aux repas fournis.
- **DIT** que la présente décision sera transmise aux services du SGC de Caluire, en charge du recouvrement des créances de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

